



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2023

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

20

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2023 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE POISSY

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix-pour

Abstention

Voix-contre

Non-participation au vote

A L'UNANIMITÉ

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme ALLOUCHE, M DREUX, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

ABSENTS EXCUSES :

Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme MESSMER, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme MARTIN

POUVOIRS :

Mme TAFAT à M MEUNIER
M DOMPEYRE à M MONNIER
M DJEYARAMANE à Mme GRAPPE
Mme MESSMER à Mme SMAANI
M MOULINET à Mme GUILLEMET
Mme MARTIN à M LOYER

SECRETAIRE :

M DUCHESNE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'après l'adoption du budget primitif 2023, les subventions aux établissements publics locaux sont soumises à l'approbation du Conseil municipal.

En complément de l'annexe « IV – B1.7 » du budget, elles font, en effet, l'objet d'une délibération individuelle.

Pour mémoire, une avance de subvention a été accordée au Centre communal d'action sociale de Poissy, lors de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2022, pour un montant de 1 016 500 €, et le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'élevait à 2 033 000 €.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer pour l'année 2023, le montant de la subvention attribuée au Centre communal d'action sociale de Poissy, à la somme de 1 833 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M14,

Vu la convention de mutualisation entre la commune de Poissy et le Centre communal d'action sociale de Poissy, en date du 13 décembre 2021, ses annexes, et ses avenants,

Vu la délibération n° 32 du 12 décembre 2022 autorisant le versement d'une avance sur subvention au Centre communal d'action sociale de Poissy,

Vu la délibération du 20 mars 2023 du vote du budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant la demande de subvention sollicitée par le Centre communal d'action sociale de Poissy pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient d'accorder une subvention au Centre communal d'action sociale de Poissy pour l'exercice 2023,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer et de verser au Centre communal d'action sociale de Poissy, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 833 000 €, pour l'année 2023, montant qui pourra être ajusté à la baisse sur l'exercice selon la projection du compte administratif 2023.

Article 2 :

De préciser qu'une avance de subvention a déjà été versée au Centre communal d'action sociale de Poissy pour un montant de 1 016 500 €.

Article 3 :

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 657362, chapitre 65, du budget principal 2023.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS